

COMPT E R E N D U D U C O N S E I L M U N I C I P A L D U 6 D E C E M B R E 2 0 1 8 A 2 1 H 0 0

Nombre d'élus au Conseil Municipal : 28

Date de la convocation : 30 novembre 2018

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs POULET, DUPREZ-PANNETRAT, LEMAIRE, SORBA, DELECROIX, CABARET, GAFFEZ, DERVEAUX, MOSSE, LECLERCQ, THOMASSAINT, LAZAAR, REFOUFI, ABDELKRIM, BERNARD, MESSAOUDI, VAUCHEL, LEDUC, CAMUS, BALLAND, SARAFIAN, MASCHERONI, VAN HOOREBEKE.

Absents représentés :

Mme COUSIN représentée par M. LECLERCQ

M. JOUNEAU représenté par M. GAFFEZ

Mme BERTRAND représentée par Mme CABARET

Mme LOUREIRO représentée par M. POULET

Mme BOUCHER représentée par M. BALLAND

Séance ouverte à 21h00.



APPROBATION DE PROCES-VERBAL

Le procès-verbal de la séance du 11 octobre a été approuvé à l'unanimité.

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Mme DUPREZ-PANNETRAT

DELIBERATIONS

N° : 01-06-12-18

Objet : Adhésion à la Charte « Bien vieillir en Val d'Oise »

Après en avoir délibéré **à l'unanimité**,

Le Conseil Municipal,

APPROUVE la charte « Bien vieillir en Val d'Oise »

AUTORISE le Maire à signer la Charte « Bien vieillir en Val d'Oise » ci-annexée.

N° : 02-06-12-18

Objet : Adhésion à la Charte MONA LISA

Après en avoir délibéré **à l'unanimité**,

Le Conseil Municipal,

ADHERE à la charte d'engagement de l'association MONALISA ci-annexée

AUTORISE le règlement de l'adhésion dont le droit d'entrée s'élève à 30 €

N° 03-06-12-18

Objet : Modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Etudes et de Réalisations d'Equipements d'Intérêt Général de la vallée de Montmorency (SIEREIG)

Après en avoir délibéré **à l'unanimité**,

Le Conseil Municipal,

APPROUVE le projet de statuts, adopté par délibération n°18.10.18.01 du 18 octobre 2018 du Syndicat Intercommunal d'Études et de Réalisation d'Équipements d'Intérêt Général de la Vallée de Montmorency (SIEREIG),

AUTORISE le Maire à entreprendre toute démarche nécessaire à la bonne application de la présente et à signer tous les actes et documents y afférents

Objet : Décision modificative n°2 - Commune

Après en avoir délibéré **à l'unanimité**,

Le Conseil Municipal,

VOTE la décision modificative comme suit :

DESIGNATION	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-024-824 : Produits de cessions				195 000.00 €
TOTAL R 024 : Produits de cessions				195 000.00 €
D-165-01 : Dépôts et cautionnements reçus		600.00 €		
TOTAL 16 : Emprunts et dettes assimilées		600.00 €		
D-2115-824 : Terrains bâtis		195 000.00 €		
D-2188-020 : Autres immobilisations corporelles	600.00 €			
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	600.00 €	195 000.00 €		
Total INVESTISSEMENT	600.00 €	195 600.00 €		195 000.00 €
TOTAL GENERAL		195 000.00 €		195 000.00 €

N° : 05-06-12-18

Objet : Engagement du quart des dépenses d'investissement

Après en avoir délibéré **à l'unanimité**,

Le Conseil Municipal,

AUTORISE Monsieur le Maire a engagé des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2019 afin de permettre :

- l'acquisition éventuelle de matériel pour les services : 50 000 €
- La maîtrise d'œuvre du marché de travaux pour la construction du groupe scolaire ZAC des Meuniers 100 000 €
- Travaux marché construction groupe scolaire ZAC des Meuniers 1 100 000 €

Il est précisé que ces dépenses ont été estimées à la somme de 1 250 000 €.

N° : 06-06-12-18

Objet : Acompte de subvention 2019 pour le CCAS

Après en avoir délibéré **à l'unanimité**,

Le Conseil Municipal,

VOTE un acompte de 150 000€

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2019 au chapitre 65.

N° : 07-06-12-18

Objet : Convention de mutualisation entre la commune et le CCAS

Après en avoir délibéré **à l'unanimité**,

Le Conseil Municipal,

AUTORISE M. Le Maire à signer la convention de mutualisation entre la Ville et le CCAS.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2019 au chapitre 65.

N° : 08-06-12-18

Objet : Renouvellement du Protocole d'accord de coopération décentralisée entre la ville de Bessancourt et la commune de Zè

Après en avoir délibéré **à l'unanimité**,

Le Conseil Municipal,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord de coopération décentralisée entre la ville de Zè et la ville de Bessancourt pour une durée de 2 ans renouvelables à compter du 01/01/2019.

Objet : Subvention pour la coopération décentralisée avec la ville de Zè, Benin

Après en avoir délibéré **à l'unanimité**,

Le Conseil Municipal,

DECIDE de soutenir la ville de Zè dans son développement en octroyant à l'O.N.G. Graind qui sera l'intermédiaire et le garant des fonds versés au titulaire du marché sous le contrôle de la Commune de Zè.

Le versement de la subvention de 20 000 € sera échelonné comme suit :

- 14 000 euros au lancement des travaux soit 70% du montant de la subvention à réception des ordres de services
- 6 000 euros soit le solde de 30% du montant de la subvention à réception des PV de réception des travaux.

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2019 au chapitre 65.

N° : 10-06-12-18

Objet : Création d'un poste de Chargé de Mission Agenda 21 / Environnement à temps complet

Après en avoir délibéré **à l'unanimité**,

Le Conseil Municipal,

APPROUVE la création d'un poste de chargé de mission « Agenda 21 / Environnement » à temps complet à compter du 3 septembre 2018,

DIT que le niveau de recrutement se fera par référence au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux avec les primes et indemnités y afférentes en fonction de l'expérience acquise dans ce secteur d'activités pour le candidat contractuel éventuel,

DIT que le recrutement éventuel d'un contractuel, en cas de recherche infructueuse d'un agent titulaire, se fera sur la base d'un contrat de 1 an renouvelable 1 fois accessible aux personnes titulaires d'un diplôme universitaire dans le domaine de l'environnement, doté d'un niveau de rémunération correspondant à l'espace indiciaire du grade de rédacteur, selon les critères de choix définis ci-dessus.

DIT que :

- Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre 012 : charge de personnel et frais assimilés.
- La présente délibération sera portée au registre des actes administratifs communaux.

N° : 11-06-12-18

Objet : Création d'un poste de Responsable du service des Sports et d'un poste de Responsable Jeunesse à temps complet

Après en avoir délibéré **à l'unanimité**,

Le Conseil Municipal,

APPROUVE la création des postes suivants, à savoir :

- Un poste de Responsable du service des Sports, Educateur Territorial des A.P.S, à temps complet
- Un poste de Responsable Jeunesse, Adjoint Territorial d'Animation, à temps complet

DIT que :

- Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre 012 : charge de personnel et frais assimilés.
- La présente délibération sera portée au registre des actes administratifs communaux.

N° : 12-06-12-18

Objet : Création d'un poste de Responsable Administratif du service culturel

Après en avoir délibéré **à l'unanimité**,

Le Conseil Municipal,

APPROUVE la création d'un poste de Responsable Administratif du service culturel, Agent spécialisé principal des Ecoles Maternelles de 2^{ème} classe, à temps complet, à compter du 31 août 2018.

DIT que :

- Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre 012 : charge de personnel et frais assimilés.
- La présente délibération sera portée au registre des actes administratifs communaux.

Objet : Création d'un poste de Médecin à temps non complet

Après en avoir délibéré **à l'unanimité**,

Le Conseil Municipal,

APPROUVE la création d'un poste de Médecin à temps non complet, pour une durée de 3 heures mensuelles au 1^{er} avril 2017,

FIXE la rémunération sur la grille indiciaire des médecins territoriaux,

AUTORISE M. le Maire à signer l'acte d'engagement correspondant,

DIT que :

- Le poste sera ouvert à un fonctionnaire du cadre d'emploi des médecins.
- Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre 012 : charge de personnel et frais assimilés.
- La présente délibération sera portée au registre des actes administratifs communaux.

Objet : Liste des emplois bénéficiant d'un logement de fonction et conditions d'occupation

Après en avoir délibéré **à l'unanimité**,

Le Conseil Municipal,

- **ADOpte** la liste ci-dessous des emplois ouvrant droit à logement de fonction à Bessancourt. Concession de logements par nécessité absolue de service :

EMPLOI	LOGEMENT	CATEGORIE	TYPE	SURFACE	SITE PRINCIPAL
					SITES ANNEXES
Gardien groupe scolaire Saint-Exupéry	2, rue de la Station 95550 BESSANCOURT	Appartement	F3	65 m2	Groupe scolaire Saint-Exupéry CTM - Mairie et salle des fêtes - EMS - Bibliothèque - Parcs Keller, du Château, de Zé - Square de la Station
Gardien du complexe sportif Maubuisson	Avenue Charles de Gaulle 95550 BESSANCOURT	Pavillon	F4	120 m2	Complexe sportif Maubuisson Groupe scolaire Lamartine - EMS - Bibliothèque - Parcs Keller, du Château, de Zé - Square de la Station
Gardien du complexe sportif Marboulus	Chemin de l'Isle 95550 BESSANCOURT	Pavillon	F4	86 m2	Complexe sportif Marboulus Groupe scolaire Lamartine - EMS - Bibliothèque - Parcs Keller, du Château, de Zé - Square de la Station
EMPLOI	LOGEMENT	CATEGORIE	TYPE	SURFACE	MISSIONS
Police Municipale Chef de poste	Rue de la Station 95550 BESSANCOURT	Appartement	F2	44 m2	Pour des raisons de sécurité publique avec des délais d'intervention très courts et des déplacements permanents 24h/24 - Obligation de disponibilité totale sur toutes les manifestations qui ont lieu sur la Commune - Permanence à domicile pour le renvoi des alarmes des structures : groupes scolaires, accueils de loisirs, équipements sportifs, culturels, techniques, etc....
Police Municipale ASVP	4, avenue de Paris 95550 BESSANCOURT	Appartement	F4	113 m2	

Sujétions et contraintes :

Gardiennage du site principal en semaine et un week-end sur 4.

Gardiennage des sites annexes une semaine sur 4 et un week-end sur 4.

Astreinte hebdomadaire technique toutes les 4 semaines du lundi au lundi.

Astreinte salage.

Police Municipale : disponibilité permanente.

- **ADOpte** le règlement intérieur modifié, ci-annexé.

Objet : Protection sociale complémentaire du personnel communal et du C.C.A.S

Après en avoir délibéré **à l'unanimité**,

Le Conseil Municipal,

APPROUVE la participation financière de la commune en faveur des fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour :

- **Le risque santé** c'est-à-dire les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité :

- Pour ce risque, la participation financière de la collectivité et du CCAS sera accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le CIG : **PREVADIES HARMONIE MUTUELLES**
- Pour ce risque, le niveau de participation de la commune et du CCAS sera fixé comme suit :
 - Traitement de base indiciaire inférieur à 1500 € : Participation de 12 € /mois
 - Traitement de base indiciaire compris entre 1 500 et 2 500 € : Participation de 7 €/mois
 - Traitement de base indiciaire supérieur à 2 500 € : Participation de 5 €/mois

- **Le risque prévoyance** c'est-à-dire les risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès :

- Pour ce risque, les agents de la collectivité et du CCAS pourront adhérer au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le CIG : **GROUPE VYV**
- Cependant, pour ce risque, la commune et le CCAS ne souhaitent pas participer financièrement pour chaque adhérent du contrat de prévoyance. En effet, la Commune et le CCAS souhaitent augmenter le montant attribué pour le risque santé et ainsi permettre à des agents aux faibles revenus de pouvoir bénéficier d'une « couverture santé ».

PREND ACTE que l'adhésion aux conventions de participation donne lieu à une contribution aux frais de gestion du CIG d'un montant annuel de **900 €** pour l'adhésion aux deux conventions, pour une collectivité (CCAS inclus) de 150 à 349 agents.

AUTORISE le Maire à signer les deux conventions d'adhésion à la convention de participation et tout acte s'y rapportant.

AUTORISE le Maire à signer la convention de mutualisation avec le CIG.

DIT QUE :

- les crédits seront inscrits au budget,
- la présente délibération sera portée au registre des actes administratifs communaux.

Objet : Création d'un poste de Responsable Logement

Après en avoir délibéré **à l'unanimité**,

Le Conseil Municipal,

APPROUVE la création d'un poste de Responsable logement au 1^{er} janvier 2019

DIT que le niveau de recrutement se fera par référence au cadre d'emploi des Adjointes Administratives Territoriales avec primes et indemnités y afférentes en fonction de l'expérience acquise dans ce secteur d'activités pour le candidat contractuel éventuel.

DIT que le recrutement éventuel d'un contractuel se fera sur la base d'un contrat de 3 ans accessible aux personnes titulaires d'un diplôme universitaire dans le domaine des Métiers de l'insertion et de l'accompagnement social, doté d'un niveau de rémunération correspondant à l'espace indiciaire du grade d'adjoint administratif territorial, 6ème échelon, indice brut 354, indice majoré 330, selon les critères de choix définis ci-dessus.

DIT QUE :

- les crédits seront inscrits au budget,
- la présente délibération sera portée au registre des actes administratifs communaux.

Objet : Tarification des classes transplantées de l'école élémentaire Lamartine pour 2019
à Les Biards (Manche)

Après en avoir délibéré **à l'unanimité**,
Le Conseil Municipal,

ADOpte les tarifs ci-dessous :

QUOTIENT	TARIF
420 € et moins	50 €
421 à 590 €	65 €
591 à 770 €	80 €
771 à 910 €	95 €
911 à 1 100 €	110 €
1 101 à 1 285 €	125 €
1 286 à 1 470 €	140 €
1 471 € et plus	155 €
Hors commune	222 €

N° : 18-06-12-18

Objet : Tarification des classes transplantées de l'école élémentaire Lamartine pour 2019
à Courseulles-sur-Mer (Calvados)

Après en avoir délibéré **à l'unanimité**,
Le Conseil Municipal,

ADOpte les tarifs ci-dessous :

QUOTIENT	TARIF
420 € et moins	80 €
421 à 590 €	105 €
591 à 770 €	130 €
771 à 910 €	155 €
911 à 1 100 €	180 €
1 101 à 1 285 €	205 €
1 286 à 1 470 €	230 €
1 471 € et plus	255 €
Hors commune	360 €

N° : 19-06-12-18

Objet : Modification du périmètre scolaire

Après en avoir délibéré **à l'unanimité**,
Le Conseil Municipal,

ADOpte le nouveau périmètre scolaire ci-annexé.

N° : 20-06-12-18

Objet : Fusion de l'école maternelle et élémentaire Saint-Exupéry

Après en avoir délibéré **à l'unanimité**,
Le Conseil Municipal,

ADOpte le principe de fusion de l'école maternelle et de l'école élémentaire Saint-Exupéry pour créer une école primaire pilotée par un seul directeur à compter de la rentrée scolaire de septembre 2019.

Objet : Tarification séjour adolescent été 2019 « Bessancourt-Amsterdam à vélo »

Après en avoir délibéré **à l'unanimité**,
Le Conseil Municipal,

ADOpte les tarifs ci-dessous.

Quotient familial	Tarif
420 € et moins	385 €
421 € à 590 €	495 €
591 € à 770 €	605 €
771 € à 910 €	715 €
911 € à 1100 €	825 €
1101 € à 1285 €	935 €
1286 € à 1470 €	1045 €
1471 € et plus	1100 €
Hors Commune(*)	1375 €

(*) Seulement s'il reste des places disponibles après inscription des Bessancourtois.

N° : 22-06-12-18

Objet : Règlement de mise à disposition de la sono mobile aux associations communales

Après en avoir délibéré **à l'unanimité**,
Le Conseil Municipal,

ADOpte le règlement de mise à disposition de la sonorisation mobile aux associations communales, ci-annexé.

N° : 23-06-12-18

Objet : Convention portant sur la coopération renforcée d'accès aux bibliothèques de Beauchamp, Bessancourt, Pierrelaye et de la médiathèque de Taverny

Après en avoir délibéré **à l'unanimité**,
Le Conseil Municipal,

APPROUVE les termes de la convention à passer avec les Villes de Beauchamp, Bessancourt, Pierrelaye et Taverny,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention.

N° : 24-06-12-18

Objet : Cession de la parcelle cadastrée BH 351 au profit de l'OPAC de l'Oise

Après en avoir délibéré **à 4 voix CONTRE (M. BALLAND, M. MASCHERONI, Mme BOUCHER et M. SARAFIAN) et 24 voix POUR**,
Le Conseil Municipal,

- **PREND ACTE** des avis de la Direction Générale des Finances Publiques
- **AUTORISE** la cession de la parcelle BH 351 au prix proposé par le service des Domaines soit 9360.00 € et exposés ci-dessus, au profit de l'OPAC de l'Oise
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son 1^{er} Adjoint à signer les actes et documents nécessaire à la régularisation de ces cessions.

N° : 25-06-12-18

Objet : Cession des parcelles cadastrées BB 255 (en partie), BB 259, 260 et 263 (en partie) au profit de Domaxis

Après en avoir délibéré **à l'unanimité**,
Le Conseil Municipal,

- **PREND ACTE** des avis de la Direction Générale des Finances Publiques
- **AUTORISE** la cession des parcelles BB 255 (en partie), BB259, 260 et 263 (en partie) aux prix proposés par le service des Domaines et exposés ci-dessus, au profit de DOMAXIS
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son 1^{er} Adjoint les actes et documents nécessaire à la régularisation de ces cessions.

N° : 26-06-12-18

Objet : Désaffectation puis déclassement et cession d'une partie de la rue de Beauchamp compris dans la ZAC des Meuniers, au profil de Grand Paris Aménagement

Après en avoir délibéré **à l'unanimité**,
Le Conseil Municipal,

CONSTATE la désaffectation d'une partie de la rue de Beauchamp d'environ 97 m². Cette emprise, correspondant à la zone 1 du plan de situation général,

PRONONCE en conséquence le déclassement du domaine public de la portion de la rue de Beauchamp susvisée,

AUTORISE la cession amiable, par la ville de Bessancourt, de l'emprise de la rue de Beauchamp susvisée, au profit de Grand Paris Aménagement au prix de 4€/m² mentionné dans l'avis DNID en date du 07 novembre 2018,

PREND ACTE que la surface à acquérir et le montant global sont susceptibles d'être ajustés à la hausse ou à la baisse en fonction des éventuels ajustements métriques,

AUTORISE Monsieur le maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer tous les documents relatifs à la présente délibération.

DIT que les dépenses résultantes seront inscrites au budget communal.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité.

N° : 27-06-12-18

Objet : Signature de la convention d'échange et d'utilisation de données DAO et SIG

Après en avoir délibéré **à l'unanimité**,
Le Conseil Municipal,

ADOpte la convention d'échanges d'utilisation des données DAO et SIG

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'échanges d'utilisation des données DAO et SIG proposé par le SIARE,

N° : 28-06-12-18

Objet : Convention de restitution liée à l'actualisation de l'intérêt communautaire « voirie » à la commune de Bessancourt – CAVP

Après en avoir délibéré **à l'unanimité**,
Le Conseil Municipal,

PREND ACTE de la restitution à la Ville de la rue Dupressoir de la Chardonnière et la place de la gare par la Communauté d'Agglomération Val Parisis,

AUTORISE le Maire à signer la « Convention de restitution liée à l'actualisation de l'intérêt communautaire « Voirie » à la commune de Bessancourt », valant procès-verbal de restitution et tous les documents y afférents

PRECISE que la présente délibération sera notifiée au Préfet et au Président de la Communauté d'Agglomération Val Parisis.

N° : 29-06-12-18

Objet : Signature de l'Avenant à la Convention de partenariat avec la SAFER

Après en avoir délibéré **à l'unanimité**,
Le Conseil Municipal,

ADOpte l'avenant n°1 à la convention de partenariat pour réaliser la phase opérationnelle du projet de pôle agricole de proximité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'Avenant à la Convention de partenariat n° CE 95 15 0007 01 proposé par la SAFER Ile-de-France,

DIT qu'il sera inscrit au budget 2019 les crédits nécessaires à la réalisation de la phase opérationnelle du projet de pôle agricole de proximité.

Objet : Porter à Connaissance d'un ICPE : Société PROFIT à Beauchamp

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE de l'arrêté n°IC-18-075 portant autorisation d'exploiter pour la société PROFIT à Beauchamp, une installation classée pour la protection de l'environnement, en émettant des réserves exprimées dans la motion jointe à cette délibération.

Objet : Prix de vente de l'eau au 1^{er} octobre 2018

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE de la circulaire trimestrielle n°CIR-2018-13 du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France.
MET A DISPOSITION du public le document en mairie, aux horaires d'ouverture habituels.

Séance levée à 22h20.

Le Maire de Bessancourt



Jean-Christophe POULET